

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS



FIFTH YEAR

468th MEETING : 28 FEBRUARY 1950

CINQUIEME ANNEE

468ème SEANCE : 28 FEVRIER 1950

No. 10

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda.....	1
2. Adoption of the agenda.....	1
3. The India-Pakistan question (<i>continued</i>).....	1
4. Report concerning proposed amendments to the provisional rules of procedure of the Security Council.....	9

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
1. Ordre du jour provisoire.....	1
2. Adoption de l'ordre du jour.....	1
3. La question Inde-Pakistan (<i>suite</i>).....	1
4. Rapport concernant les projets d'amendements au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.....	9

RECEIVED

MAY 23 1950

UNITED NATIONS
ARCHIVES

S/PV.468

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FOUR HUNDRED AND SIXTY-EIGHTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 28 February 1950, at 3 p.m.

QUATRE CENT SOIXANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 28 février 1950, à 15 heures

President: Mr. C. BLANCO (Cuba).

Present: The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

1. Provisional agenda (S/Agenda 468)

1. Adoption of the agenda
2. The India-Pakistan question:
 - (a) Letter dated 5 December 1949 from the Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan addressed to the Secretary-General of the United Nations transmitting the Commission's third interim report (S/1430, S/1430/Add.1, S/1430/Add.2, and S/1430/Add.3),
 - (b) Letter dated 3 February 1950 from General McNaughton, permanent representative of Canada to the United Nations, addressed to the President of the Security Council transmitting his report on the India-Pakistan question (S/1453).
3. Report submitted by Mr. F. V. García Amador, Chairman of the Committee of Experts of the Security Council, concerning the amendments to the provisional rules of procedure of the Security Council proposed by the representative of India (S/1457, S/1457/Corr.1).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. The India-Pakistan question (continued)

On the invitation of the President, Sir Mohammad Zafrulla Khan, representative of Pakistan, Mr. C. Leguizamón, Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan, and other members of that Commission took their seats at the Council table.

The PRESIDENT (translated from Spanish): We shall continue to use the system of consecutive interpretation in the general discussion on the question of India and Pakistan.

Mr. VITERI LAFRONTE (Ecuador) (translated from Spanish): The Security Council is now carrying out

Président: M. C. BLANCO (Cuba).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 468)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:
 - a) Lettre, en date du 5 décembre 1949, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et transmettant le troisième rapport provisoire de la Commission (S/1430, S/1430/Add.1, S/1430/Add.2 et S/1430/Add.3);
 - b) Lettre, en date du 3 février 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par le général McNaughton, représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, et transmettant son rapport sur la question Inde-Pakistan (S/1453).
3. Rapport présenté par M. F. V. García Amador, Président du Comité d'experts du Conseil de sécurité, concernant les amendements au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité proposés par le représentant de l'Inde (S/1457).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. La question Inde-Pakistan (suite)

Sur l'invitation du Président, Sir Mohammad Zafrulla Khan, représentant du Pakistan, M. C. A. Leguizamón, Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, et d'autres membres de la Commission prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Pour la suite de la discussion générale sur la question Inde-Pakistan nous continuerons à employer le système de l'interprétation consécutive.

M. VITERI LAFRONTE (Equateur) (traduit de l'espagnol): Le Conseil de sécurité est en train de remplir,

one of the great functions in the development of the United Nations entrusted to it by the San Francisco Charter. That high function, that noble aim, is to contribute to the search for solutions to international disputes which may arise between Member States of the United Nations.

By its very nature and essence an international dispute generally requires considerable time before any solution can be reached. It involves work which does not always proceed as rapidly as might be desired by the parties directly concerned and by others interested in the maintenance of peace and security. Yet by the very nature and essence of disputes, there are cases which appear simple at first, yet become more and more complicated as time goes on. International disputes have been known to last for over a century.

The aim of international organizations such as ours is to bring about solutions within a reasonably short period of time. To the difficulty of finding a solution to such grave and complex problems is added the fact that the parties concerned are not always prepared to do their utmost to solve their disputes. I believe that in the present case fortunately, the two parties, sister States which have only recently joined the international community of nations, firmly intend and earnestly desire to arrive at a speedy solution of their dispute.

Although this dispute originated in 1948, more than two years ago, it is now the end of February 1950 and no solution has yet been found. In the past two years, however, as a result of direct action by the Security Council and by the special commissions set up by that organ to bring about a solution of the dispute between India and Pakistan, some very positive steps have been taken towards a solution. It would be most unfair, in speaking of the achievements of organs of the United Nations, among them the Security Council, to say that absolutely nothing has been done and that no solution whatsoever has been reached. There are many problems which, without the existence and intervention of the United Nations or its organs, would have become much more serious; in cases where it has not yet been possible to reach a solution, it is because the inherent gravity and complexity of the problem has made it impossible for a solution to be reached as speedily as might have been desired.

In the organization of the Security Council it was felt that there should be continuity of action which would enable the Council to solve international disputes despite the passing of time and the changes in the Council's membership. That is one of the reasons for there being both permanent and non-permanent members in the Council. The non-permanent members are not all changed simultaneously, and continuity is thus

en ce moment, l'une des plus hautes fonctions que la Charte de San-Francisco lui ait confiées en vue de fortifier l'Organisation des Nations Unies. Cette haute fonction, cette noble mission, est de contribuer à la recherche des solutions des différends internationaux qui peuvent surgir entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

En raison de la nature et de l'essence même des controverses internationales, il est nécessaire de suivre un processus bien défini pour leur trouver une solution. Ces solutions dépendent d'une évolution qui n'est pas toujours aussi rapide que l'auraient désiré les parties au différend elles-mêmes et tous ceux qui sont intéressés à la paix et à la sécurité internationale, et qui auraient souhaité que des solutions à court terme puissent être trouvées. En raison de la nature et de l'essence même des différends internationaux, comme je l'ai dit, les disputes qui paraissent les plus simples à l'origine se compliquent et s'aggravent parfois avec le temps. Il existe des exemples de différends internationaux qui ont duré plus d'un siècle.

Le but d'organisations internationales comme celle qu'a créée la Conférence de San-Francisco est précisément de permettre d'arriver à des solutions dans des délais courts, dans des délais raisonnables. A la difficulté de trouver une solution qu'occasionnent la gravité, la complexité même des problèmes s'ajoute encore le fait que, parfois, les parties intéressées ne sont pas disposées à chercher en toute loyauté la solution des conflits, mais je crois que dans le cas présent, heureusement, les deux parties, qui sont des Etats frères arrivés depuis peu à la vie internationale, désirent fermement et loyalement arriver aussi rapidement que possible à la solution du différend qui les sépare.

Le différend dont nous devons nous occuper aujourd'hui existe depuis plus de deux ans déjà. La question a été posée en janvier 1948; nous sommes maintenant à la fin de février 1950 et aucune solution n'a encore été trouvée. Cependant, les mesures qui ont été prises au cours de ces deux années, tant par le Conseil de sécurité agissant directement que par les commissions spéciales que le Conseil a créées pour s'occuper de la question Inde-Pakistan, ont constitué un progrès marqué en vue d'arriver à une solution. Aussi faut-il reconnaître qu'il n'est pas juste de dire que les mesures qu'ont prises jusqu'ici les organes des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, n'ont servi à rien, n'ont rien obtenu, n'ont rien résolu. Nombre de problèmes ne sont pas arrivés au caractère de gravité qu'ils auraient pu revêtir si l'Organisation des Nations Unies ou certains de ses organes n'existaient pas ou s'ils n'étaient pas intervenus. Pour d'autres questions, l'on n'a pu encore trouver de solution, mais, en maintes occasions, cela est dû au fait que la gravité même du problème et sa complexité n'ont pas permis d'avancer au rythme que nous aurions tous voulu voir adopter.

Le Conseil de sécurité a été formé de manière à lui permettre de fonctionner de manière continue, afin de lui permettre de résoudre les problèmes internationaux sans tenir compte du temps qui s'écoule et sans tenir compte du fait que, par la façon même dont le Conseil est constitué, des Etats représentés au Conseil peuvent changer. C'est là l'une des raisons qui expliquent pourquoi le Conseil se compose de membres per-

ensured even for problems which might last months or years. The Security Council can continue to examine problems in full knowledge of what has gone before, and new members elected by the General Assembly are able to take those problems up at the latest point of their development.

That is why, in dealing with the problem of India and Pakistan, we do not need to concern ourselves unduly with what has happened over the past two years. During that period there has been a development of the discussion and of the various stages in the endeavour to find a direct solution of the problem. Ecuador, for example, which has just joined the Security Council, must take things as it finds them; it must take up the problem at the point it has now reached.

We have studied the problem ourselves and we have also listened carefully to the statements made by both parties. That valuable background material has made it possible for us to obtain a clear picture of the situation, but we cannot retrace our steps and we must face things as they are at present.

What have we at present? We have now before us a very interesting draft resolution [S/1461] submitted by four members of the Security Council, the representatives of Cuba, Norway, the United Kingdom and the United States. That draft resolution is a natural consequence of the most recent developments, those which we should now consider. The United Nations Commission for India and Pakistan set up by the Security Council to study the question has made investigations on the spot, has visited the capitals of the two countries concerned, and has acted efficiently, patiently and intelligently. It has now submitted to us its third interim report [S/1430, S/1430/Add.1, S/1430/Add.2 and S/1430/Add.3] containing practical information, conclusions and suggestions which warrant the serious attention of members of the Security Council. We have also carefully studied the important and realistic report of General McNaughton [S/1453], President of the Security Council for the month of December 1949.

No attempt was made in that report to enter into the legal and historical aspects of the dispute. It is completely realistic and contains a number of recommendations to the parties to the dispute, together with the comments of both parties with respect to General McNaughton's proposal. We are not only informed of those comments, which were made directly to General McNaughton, but we have also heard and carefully studied the statements made by the representatives of India and of Pakistan.

manents et de membres non permanents. Les membres non permanents ne changent donc pas tous en même temps. Il y a donc solution de continuité dans l'étude des problèmes et, même si l'examen de ceux-ci dure des mois ou des années, le Conseil peut les suivre sans oublier ce qui s'est passé. Cela permet également à ceux d'entre nous qui arrivent au Conseil de sécurité, à la suite des élections qui se déroulent périodiquement à l'Assemblée générale, de trouver des problèmes dont l'examen a déjà commencé dans le passé et d'en poursuivre l'étude au stade où ils en sont arrivés à la suite de tout le processus qui s'est déroulé depuis que le Conseil de sécurité a commencé à s'en occuper.

C'est ainsi que, pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas à tenir trop compte de ce qui s'est passé au cours de ces deux années au sujet du problème de l'Inde et du Pakistan. Au cours de ces deux années, des jalons ont été posés, des discussions ont eu lieu et l'on a indiqué les étapes par lesquelles il serait possible d'arriver à une solution directe du problème. C'est ainsi, dis-je, que, pour le cas de l'Equateur, qui vient d'entrer au Conseil de sécurité, nous devons prendre les choses telles qu'elles se présentent, par suite de l'évolution de la situation.

En plus des études que nous avons pu faire nous-mêmes, nous avons entendu les exposés des parties; ce sont là des éléments fort importants qui servent à éclairer notre jugement. Cependant, nous n'avons pas à revenir en arrière; nous devons examiner les choses au stade où elles en sont à l'heure actuelle.

Quelle est donc cette situation actuelle? Un fort intéressant projet de résolution [S/1461] vient d'être soumis au Conseil par les représentants de Cuba, de la Norvège, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Ce projet tient naturellement compte des événements récents, et j'insiste sur le fait que c'est sur ces événements que doit porter principalement notre examen. La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, que le Conseil de sécurité a créée pour étudier cette affaire, s'est rendue plusieurs fois sur les lieux mêmes du différend. Elle a visité les capitales des deux pays intéressés; elle a agi, comme nous devons le reconnaître, avec efficacité, avec patience et avec intelligence. Elle vient de nous présenter son troisième rapport provisoire [S/1430, S/1430/Add.1, S/1430/Add.2 et S/1430/Add.3], rapport qui est plein d'informations d'ordre pratique, de réflexions, d'indications et de propositions qui ont fait comprendre aux membres du Conseil de sécurité que nous devons tenir grand compte des recommandations de la Commission. D'autre part, nous avons étudié avec le plus grand soin le très réaliste et très important rapport du général McNaughton [S/1453], Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 1949.

Dans les recommandations qu'il a présentées aux parties, le général McNaughton s'est abstenu d'entrer dans des considérations sur les aspects historiques ou juridiques de la question et il a entendu se placer uniquement sur un plan réaliste. Dans son rapport, le général McNaughton nous présente les observations que les deux parties intéressées ont formulées à la suite de sa proposition. Quant à nous, nous avons ainsi eu connaissance des observations formulées directement au général McNaughton et, d'autre part, nous avons entendu les exposés des représentants de l'Inde et du Pakistan, exposés qui ont eu toute notre attention.

The delegation of Ecuador has maintained close and continuous contact with the other delegations of the Security Council and has followed every step in the discussion which has led four members of the Council to submit the draft resolution which is now before us. That draft resolution, I believe, shows much understanding of the problem, shows a desire to make conciliation possible between the parties and to develop matters in such a way as to lead to a speedy solution of the route involving two Member States of the United Nations.

The draft resolution embraces all the points on which the two parties have already agreed; it gives, so to speak, a secondary place to the points on which no agreement could be reached and takes as its basis the fundamental points upon which both parties have agreed. With regard to those matters upon which there has been disagreement, it seeks to set up a procedure, to create a body representing the Security Council to the parties which possesses sufficient authority to enable it to mediate in an intelligent, flexible and efficient manner to bring about the solution which we all desire.

The draft resolution mentions the three basic stages on which the parties have agreed: the cessation of hostilities as from 1 January 1949, the establishment of a cease-fire line on 27 July 1949, and the appointment of Admiral Nimitz as Administrator of the plebiscite which is to decide definitely, by the free will of the inhabitants, whether the State of Jammu and Kashmir is to become part of India or of Pakistan.

The fact that both parties have agreed to an impartial plebiscite through which the inhabitants may express freely their real wishes constitutes an invaluable basis which it behooves us to use, so that the action of the mediator and of the two parties concerned may lead to a final solution of the dispute. The draft resolution gives a general outline of the terms of reference of the person who is to represent the Security Council in endeavouring to bring the parties together, so that the desired settlement might be achieved, a just and fair settlement which could be of a permanent character.

I shall not attempt at the present stage to analyse the proposal. I merely wish to state that in the view of the delegation of Ecuador the proposal is comprehensive and effective, offering the parties concerned a sensible basis upon which to settle their dispute.

In deciding to accept the draft resolution, we have taken into consideration a recommendation which we feel to be of the utmost importance in the Commission's report. When a commission which has worked with

Dans ces conditions, la délégation de l'Equateur a voulu maintenir un contact étroit et constant avec les autres délégations du Conseil de sécurité. Elle peut dire qu'elle a suivi pratiquement pas à pas l'évolution des pourparlers et des circonstances qui ont poussé quatre membres du Conseil à soumettre le projet dont nous sommes saisis aujourd'hui. A mon avis, ce projet constitue un extraordinaire effort de compréhension, le désir de trouver la base d'une conciliation entre les parties, de placer les choses sur un plan permettant d'arriver logiquement et inéluctablement à une solution rapide du différend qui sépare deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Cette solution, ou cette proposition, s'inspire de tout ce qu'il y a de positif, de tous les éléments sur lesquels l'accord a pu se faire jusqu'ici entre les parties. Elle laisse, pourrait-on dire, au second plan les points de désaccord; elle s'appuie sur les facteurs sur lesquels les deux parties se sont déjà mises d'accord. Pour régler les points litigieux, on cherche à établir une procédure, à créer un organisme qui, représentant le Conseil de sécurité auprès des parties et jouissant de pouvoirs et d'attributions suffisants pour offrir une médiation habile, souple et efficace, pourra établir le contact avec les deux parties et, si celles-ci font preuve du désir d'arriver à une solution, pourra aboutir au règlement que nous désirons tous.

Ce projet insiste sur les trois étapes fondamentales et sur les mesures principales sur lesquelles les parties se sont mises d'accord, à savoir: la cessation des hostilités, qui est devenue effective le 1er janvier 1949, le tracé d'une ligne de démarcation, fixé lors de la suspension d'armes et qui est devenu effectif le 27 juillet 1949, et l'acceptation de l'amiral Nimitz comme Administrateur du plébiscite, plébiscite qui devra établir de manière définitive, conformément à la véritable volonté des habitants de Jammu et Cachemire, si cet Etat sera incorporé à l'Inde ou au Pakistan.

Les parties sont convenues qu'un plébiscite, organisé dans des conditions de loyauté telles qu'elles permettent aux habitants d'exprimer librement leur véritable volonté, est la seule base sur laquelle nous devons fonder l'action du médiateur et des parties en vue d'arriver à une solution définitive. Le projet de résolution définit dans leurs grandes lignes les fonctions qui seront dévolues au représentant du Conseil de sécurité dans cette mission qui l'amènera à entrer en contact avec les deux parties et à diriger leurs activités en vue d'arriver au règlement que nous désirons, règlement qui, pour être définitif, doit être juste et équitable.

Il serait inutile que j'essaie, à l'heure actuelle, de présenter une analyse de ce projet de résolution. En prenant la parole aujourd'hui, je voulais me borner à déclarer que la délégation de l'Equateur estime que la proposition qui nous est soumise actuellement est une proposition efficace et compréhensive, qu'elle s'inspire de l'expérience du Conseil de sécurité et qu'elle offre aux parties une procédure prudente qui leur permettra d'arriver à la solution de leur différend.

Nous sommes arrivés à cette conclusion en tenant compte d'une des recommandations figurant dans le rapport de la Commission, et qui présente, à nos yeux, une très grande importance. Cette Commission, agissant au

the determination, patience and energy of the United Nations Commission for India and Pakistan states that it is unable to do anything more in bringing about a solution, that it would be best to discontinue its function and that its responsibilities should be transferred to one person, that decision is obviously the result of experience, and we should treat that recommendation with the respect which it has received in the draft resolution.

The Security Council should appoint a person who would strive towards conciliation and mediation and who would take advantage of every opportunity and of all suggestions which might lead the two parties to a solution of their dispute. I believe that a person who would enjoy the confidence of both parties would do much to bring about the solution which we all desire.

I do not wish, I repeat, to enter into a detailed analysis of the proposal. It may prove necessary to make some slight changes for the purpose of clarification, but they would be of minor importance.

The delegation of Ecuador supports the proposal submitted by the four States and feels certain that, with the firm desire and the good will of both parties to accept it and to implement it, it should be relatively easy to find a solution which would bring peace to millions of people and prove to the world that it is possible to arrive at solutions, provided there is a desire to do so and that the peaceful methods provided in the Charter are used.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): Speaking as the representative of CUBA, I wish to make a few observations and to explain the reasons which have led my delegation to reach certain conclusions, after a detailed and impartial study of the India-Pakistan question, with respect to the State of Jammu and Kashmir. For the sake of brevity I shall not refer to the historical background of the problem. I shall deal merely with the measures adopted by the Security Council and the United Nations Commission for India and Pakistan as a basis for a peaceful solution of the problem.

Leaving aside the Security Council resolutions of 17 [S/651] and 20 [S/654] January and 21 April [S/726] 1948, let us consider the resolutions of 13 August 1948 [S/1100, paragraph 75] and 5 January 1949 [S/1196, paragraph 15] of the United Nations Commission for India and Pakistan, which form the basis of the agreements reached by the two parties con-

nom du Conseil de sécurité, a travaillé en faisant preuve d'esprit de décision, de patience et d'enthousiasme. Elle déclare aujourd'hui qu'à son avis elle ne peut plus faire avancer le règlement du différend, qu'il vaut mieux qu'elle suspende son activité et que les pouvoirs et les responsabilités qu'elle a assumés jusqu'ici soient confiés à une seule personne. A mon avis, c'est là une indication certaine que cette Commission a acquis une grande expérience et que nous devons tenir compte de ses désirs, comme le fait le projet de résolution qui nous est soumis.

Ainsi, une personne serait chargée, au nom du Conseil de sécurité, d'exercer une action bienfaisante de conciliation et de médiation entre les parties, de rechercher toutes les possibilités d'arriver aux fins que les parties ont déjà acceptées en vue de mettre un terme à leur différend et de résoudre le problème qui les sépare. A mon avis, le Conseil de sécurité témoignera de sa volonté de régler le différend s'il nomme une personne qui, dans la mission dont elle sera chargée par le Conseil de sécurité, jouira de la confiance des parties; celles-ci, à leur tour, feront leur possible pour parvenir à un accord, et il nous sera loisible, enfin, de trouver la solution à laquelle nous désirons tous parvenir.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention d'entreprendre en ce moment une analyse détaillée du projet de résolution dont nous sommes saisis. Peut-être y a-t-il quelques dispositions, quelques articles qu'il y aurait lieu de modifier; peut-être quelques éclaircissements seront-ils nécessaires, mais tout cela est absolument secondaire.

La délégation de l'Equateur appuie la proposition présentée par les quatre Puissances. Elle est certaine que si, comme nous l'espérons, les deux parties sont disposées à accueillir cette proposition et à la mettre en œuvre, il deviendra relativement facile de trouver une solution qui apportera la paix à des millions d'hommes et qui montrera au monde qu'il est possible de résoudre les problèmes lorsqu'on y est fermement décidé et que l'on applique les moyens pacifiques que prescrit la Charte, moyens que nous désirons voir utiliser, pour parvenir non seulement à la solution de ce conflit, mais encore à la solution de tous les conflits internationaux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): En tant que représentant de CUBA, je désire présenter quelques observations et exposer les points de vue de ma délégation et les conclusions auxquelles elle est arrivée, logiquement et rationnellement, après avoir étudié avec soin et en toute impartialité le différend qui s'est élevé entre l'Inde et le Pakistan à propos de l'Etat de Jammu et Cachemire. J'estime que, pour être bref, il est inutile de parler des précédents historiques de ce problème. Aussi mon intervention ne portera-t-elle que sur les mesures adoptées par le Conseil de sécurité et par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, mesures qui ont établi les bases et les principes sur lesquels doit se fonder la solution pacifique de la question.

Je laisserai de côté les résolutions du Conseil de sécurité du 17 janvier [S/651], et du 20 janvier [S/654], ainsi que celle du 21 avril 1948 [S/726], sur lesquelles il est inutile de s'arrêter. Je m'attacherai surtout aux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948 [S/1100, paragraphe 75] et du 5 janvier 1949 [S/1196, para-

cerned as a result of the good offices and the mediation of the Commission in seeking a settlement of the dispute.

The resolution of 13 August 1948 provided for three stages in the process of effecting a peaceful solution: the cease-fire in Kashmir, the truce leading to the demilitarization of that territory, and the future legal status of the State of Jammu and Kashmir, to be determined by the free will of the inhabitants. The resolution of 5 January 1949 supplements that of 13 August with regard to the last point, in that it describes the conditions required in preparing and organizing a plebiscite in that State. The Governments of both India and Pakistan agreed to the two resolutions and as a result of their acceptance the provisions of the resolutions apply equally to both. It was possible, by means of the Commission's negotiations with the parties, to bring about a cease-fire in the territory. Despite the Commission's efforts, however, it was not possible to implement the second part of the resolution of 13 August with respect to a truce and demilitarization, essential steps for guaranteeing the freedom and impartiality of the plebiscite.

That provision gave rise to the greatest difficulties. The parties concerned were unable to agree on the application of a plan of demilitarization. The result was that what might have been considered a mere question of detail, had there been agreement in principle, has become a fundamental question for which no solution has as yet been found.

In view of the situation, the Security Council decided in December 1949 [457th meeting] to request General McNaughton, who was its President at the time, to enter into informal conversations with the representatives of both parties for the purpose of determining whether a mutually satisfactory basis might be found for the solution of the difficulties which had arisen. It is a matter of the utmost regret to the delegation of Cuba that the proposals submitted by General McNaughton, set forth in document S/1453, have not been accepted by either of the two parties in so far as the demilitarization plan is concerned.

Fully aware of its duties and responsibilities as a member of the Security Council, the delegation of Cuba considers that in its broad lines the proposals submitted by General McNaughton constitute an ample, reasonable and practical basis for the solution of the difficulties to which I have referred. It further believes that the proposals should commend themselves to the members of the Security Council and to world public opinion, in view of their equitable and just character. The delegation of Cuba wishes once again to express its admiration and gratitude to the author of those proposals, General McNaughton, for the valuable contribution he has made to the solution of the problem.

In the opinion of my delegation, the proposals have also a practical aspect which should be borne in mind, in that they take into account the substantive part of

graphie 15], qui exposent les accords intervenus entre les parties à la suite des bons offices et de la médiation de la Commission en vue du règlement de leur différend.

Comme on le sait, la résolution du 13 août 1948 prévoit trois étapes dans le processus d'une solution pacifique. La première de ces étapes a trait à la cessation des hostilités au Cachemire, la deuxième à l'accord de trêve qui doit aboutir à la démilitarisation de ce territoire, la troisième, enfin, au futur statut juridique de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui doit être fixé par la volonté librement exprimée de la population de cet Etat. Sur ce dernier point, la résolution du 5 janvier 1949 vient compléter les dispositions de celle du 13 août; en effet, elle établit les bases et les conditions nécessaires pour la préparation et l'organisation d'un plébiscite dans cet Etat. Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan ont tous deux accepté ces résolutions et, par conséquent, ont assumé les mêmes obligations en ce qui concerne leur mise en œuvre. Grâce aux interventions de la Commission auprès des deux parties, une suspension d'armes a pu être conclue sur le territoire. Par contre, malgré les nombreux efforts de la Commission, la deuxième partie de la résolution du 13 août, à savoir celle qui est relative à l'accord de trêve et à la démilitarisation, n'a pu être mise en pratique; or, c'est là une mesure préliminaire indispensable pour assurer un caractère de liberté et d'impartialité au plébiscite.

A propos de ce dernier point, les plus grandes difficultés se sont fait jour. Les parties n'ont pu se mettre d'accord sur la mise en œuvre d'un plan de démilitarisation; il en est résulté que ce qui pouvait être considéré comme une question de détail — si l'on tient compte du fait qu'un accord de principe existait déjà — est devenu un problème fondamental, qui n'a pas encore reçu de solution appropiée.

En présence de cette situation, le Conseil de sécurité a décidé, en décembre 1949 [457ème séance], d'inviter le général McNaughton, qui était alors le Président en exercice, à entreprendre des pourparlers officieux avec les représentants des parties en vue d'examiner la possibilité de trouver des bases mutuellement satisfaisantes pour résoudre les difficultés qui s'étaient fait jour. A ce propos, la délégation de Cuba regrette vivement que les propositions formulées par le général McNaughton, et qui figurent au document S/1453, n'aient pas été acceptées par les deux parties en ce qui concerne le programme de démilitarisation.

Consciente de ses devoirs et de ses responsabilités en tant que membre du Conseil de sécurité, la délégation de Cuba considère que les grandes lignes des propositions du général McNaughton constituent des bases larges, raisonnables et pratiques permettant de résoudre les difficultés dont nous avons parlé. Elle estime également que, en raison des sentiments d'équité et de justice dont elles s'inspirent, ces propositions doivent être accueillies favorablement par les membres du Conseil de sécurité et par l'opinion publique mondiale. Une fois de plus, la délégation de Cuba désire apporter au général McNaughton l'hommage de son admiration et de sa reconnaissance pour l'importante contribution qu'il a apportée à la solution de ce problème.

Pour nous, ces propositions présentent également un caractère pratique qu'il ne faut pas perdre de vue si, comme c'est indispensable si l'on veut arriver à un

the agreement reached between the parties concerned, which is essential if any settlement is to be achieved. Other representatives have referred to it, and I do not intend to dwell on that point.

The delegation of Cuba wishes, therefore, to state that it adheres to the principles contained in paragraph 1 of the proposals submitted by General McNaughton and is pleased that the representatives of the two parties have, in their recent statements, confirmed their acceptance of those principles, which are:

"(a) To determine the future of Jammu and Kashmir by the democratic method of a free and impartial plebiscite, to take place as early as possible;

"(b) Thus to settle this issue between the Governments of India and Pakistan in accordance with the freely expressed will of the inhabitants, as is desired by both Governments;

"(c) To preserve the substantial measure of agreement on fundamental principles which has already been reached between the two Governments under the auspices of the United Nations;

"(d) To avoid unprofitable discussion of disputed issues of the past, and to look forward into the future towards the good-neighbourly and constructive co-operation of the two great nations."

With respect to the problem of demilitarization, the Cuban delegation believes that the principles set forth in paragraph 2 of the proposals submitted by General McNaughton could serve as a basis for the establishment of a plan to bring about demilitarization as soon as possible.

Associating itself with those proposals, the Cuban delegation has offered its modest collaboration in the draft resolution now before the Council, which is based on the principles referred to. Generally speaking, our position in the matter is the same as that of the United Nations. It is our earnest desire that a solution should be reached in accordance with the provisions of the Charter. We do not espouse the cause of either of the two States which are parties to the dispute; we have equal respect, consideration and sympathy for both. Our attitude could not be more objective or impartial. We support the cause of the United Nations, in other words the cause of peace and justice; we also support the cause of the people of Kashmir, whose right freely to express their will with regard to their future is unassailable.

We must bear in mind, however, that so long as this dispute remains unsolved and the present situation between India and Pakistan continues, international peace is endangered, the progress of both peoples is retarded, and their fate is perhaps in danger. We wonder, therefore, whether the reasons, valid as they may be, which either of the two States may have, or the rights which they may claim to any specific disputed territory, should outweigh the advantage, or rather the necessity, for both States to establish good neighbourly relations, to improve their commercial relations, and above all to march hand in hand, thus contributing to the progress

règlement du différend, l'on tient compte de ce que les parties sont déjà dans une large mesure parvenues à un accord. D'autres représentants l'ont déjà souligné, et il est inutile que nous insistions sur ce point.

En conséquence, la délégation de Cuba désire déclarer qu'elle appuie les principes exprimés au paragraphe 1 des propositions du général McNaughton et qu'elle se félicite de ce que les représentants des parties aient confirmé, dans leur récente déclaration, qu'ils acceptaient ces principes, qui sont les suivants:

"a) Déterminer le sort de Jammu et Cachemire par la méthode démocratique d'un plébiscite libre et impartial, qui aurait lieu à une date aussi rapprochée que possible;

"b) Régler ainsi cette question entre le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan, conformément à la volonté librement exprimée des habitants, comme le désirent les deux gouvernements;

"c) Maintenir l'accord déjà réalisé sur les principes fondamentaux, auquel les deux gouvernements sont déjà parvenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

"d) Eviter les discussions inutiles sur les questions litigieuses du passé, et regarder vers l'avenir en vue d'assurer une coopération amicale et constructive entre les deux grandes nations."

En ce qui concerne le problème de la démilitarisation, la délégation de Cuba estime que les principes exposés au paragraphe 2 des propositions du général McNaughton pourront servir de base aux parties pour élaborer un plan qui permettra de mettre en œuvre cette démilitarisation le plus rapidement possible.

S'associant à ces propositions, la délégation de Cuba a apporté sa modeste collaboration au projet de résolution qui est soumis au Conseil, projet qui, comme on a pu le voir, s'inspire des principes que nous venons de mentionner et les énonce à nouveau. En général, notre position sur cette question coïncide avec celle de l'Organisation des Nations Unies. Nous désirons ardemment que cette question soit résolue conformément aux procédures établies par la Charte. Nous ne défendons la cause d'aucun des deux Etats qui sont parties à ce différend, car nous sommes animés envers tous les deux du même respect, de la même considération et de la même sympathie. Notre attitude ne saurait être plus objective et plus impartiale. Je le répète, nous défendons la cause de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire la cause de la paix et de la justice; nous défendons également la cause de la population du Cachemire, qui possède le droit indiscutable de décider librement de son sort.

D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que, tant que ce différend ne sera pas résolu et tant que la situation actuelle subsistera entre l'Inde et le Pakistan, la paix internationale sera menacée, le progrès des deux peuples se trouvera retardé et le destin de ces deux pays sera peut-être même en danger. Dans ces conditions, il y a lieu de se demander si les raisons, quelque légitimes qu'elles soient, que peut invoquer l'un ou l'autre des deux Etats, si les droits dont l'un ou l'autre peut se prévaloir à propos du territoire faisant l'objet du différend doivent prendre le pas sur l'utilité ou même la nécessité qu'il y a pour ces deux Etats d'établir des

and improvement of their respective peoples and of those other peoples in that area who have but recently achieved their freedom and independence.

We do not doubt, therefore, that both India and Pakistan will reconsider the problems in the light of whatever new action the Security Council may take, and that they will succeed in closing a past of struggle and anxiety, and settling a present fraught with danger, so as to open the way to a future of peace and prosperity for their peoples.

The delegation of Cuba considers that the draft resolution submitted jointly by Norway, the United Kingdom, the United States and Cuba offers to both parties new opportunities to achieve a just, equitable and final solution of their difficulties and gives ground for hope that a free and impartial plebiscite may soon be held in the State of Jammu and Kashmir, through which its people may determine their future by democratic methods.

Speaking now as PRESIDENT, I should like to say that, if no one else wishes to speak, I propose that consideration of this item shall be postponed to a later meeting of the Security Council, to be called by the next President.

Sir Terence SHONE (United Kingdom) : I imagine that some of us may perhaps have hoped that the four days which have elapsed since the joint draft resolution now before the Council was presented might have sufficed to enable the representatives of the two parties mainly concerned to give the Council the views of their Governments today. On the other hand, I am sure we can all appreciate that a further brief period of delay may be required in a matter of such importance. At the same time I feel bound to recall to the Council the emphasis which many of its members, including the representative of the United Kingdom, who then occupied this chair, have placed on the importance of avoiding any undue delay in this matter. Some of us cannot but feel concerned at reports which we read in the Press almost every day regarding various questions at issue between India and Pakistan, apart from the question of Kashmir.

The Security Council has, as we all know, a grave responsibility in this question of Kashmir, and we are surely entitled to hope that anything we may be able to do to conduce to a rapid settlement of it will help in other ways as well. I trust, therefore, that I shall not be regarded as pressing matters unduly if I express the hope that within a few more days we shall be fully apprised of the views of both parties on the joint draft resolution, and that we may then be enabled to take things a stage further in the Council.

I would therefore suggest—and I believe that in doing so I am also speaking for the representative of the United States—that we might agree to meet again not

relations de bon voisinage, de développer leurs relations commerciales et, par-dessus tout, de marcher la main dans la main, en contribuant ainsi au progrès et à la prospérité de leurs peuples respectifs et des peuples voisins qui sont enfin parvenus à la pleine liberté et à la pleine indépendance.

C'est dans cet esprit que nous espérons que, en présence de mesures nouvelles que le Conseil de sécurité pourra adopter, l'Inde et le Pakistan examineront une fois de plus les problèmes pendents et arriveront à mettre fin à un passé plein de luttes et d'inquiétude, à résoudre les problèmes graves et dangereux qui existent dans le présent et à préparer pour les deux peuples un avenir de paix et de prospérité.

Pour la délégation de Cuba, le projet de résolution commun présenté par les délégations de la Norvège, du Royaume-Uni, des États-Unis et de Cuba offre aux parties une nouvelle occasion de résoudre d'une manière juste, équitable et définitive les difficultés qui se présentent; il permet d'espérer fermement qu'il sera possible d'organiser sous peu dans l'État de Jammu et Cachemire un plébiscite libre et impartial par lequel la population décidera de son sort d'une manière démocratique.

En ma qualité de PRÉSIDENT, je signale que la liste des orateurs est close. Si aucun représentant ne désire prendre la parole, je propose de suspendre l'examen de ce point de l'ordre du jour jusqu'à la prochaine séance du Conseil qui sera convoquée par le Président qui me succédera.

Sir Terence SHONE (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Certains membres du Conseil espéraient sans doute que les quatre jours qui se sont écoulés depuis que le Conseil a été saisi du projet commun de résolution suffiraient pour permettre aux représentants des deux parties principalement intéressées au différend de faire connaître aujourd'hui aux membres du Conseil les vues de leurs gouvernements. D'autre part, nous comprendrions fort bien qu'un nouveau et court délai fût nécessaire pour une question de cette importance. Je dois également rappeler au Conseil que plusieurs de ses membres, y compris le représentant du Royaume-Uni qui occupait alors ce siège, ont souligné l'intérêt qu'il y avait à ne pas retarder inutilement la solution de cette question. Nombre d'entre nous ne peuvent manquer de s'inquiéter des informations qui paraissent presque chaque jour dans la presse au sujet des divers différends qui, en dehors de la question du Cachemire, existent entre l'Inde et le Pakistan.

Le Conseil de sécurité assume, dans cette question du Cachemire, nous le savons tous, de graves responsabilités, et nous avons le droit d'espérer que tout ce que nous pourrons faire pour arriver à un règlement rapide de ce différend facilitera la solution des autres problèmes. Je pense donc que l'on ne m'accusera pas de vouloir précipiter indûment les choses si j'exprime l'espoir que, dans quelques jours, nous pourrons connaître les vues des deux parties sur le projet commun de résolution dont le Conseil est saisi et que le Conseil sera alors en mesure de faire un nouveau progrès en vue du règlement du différend.

Je propose donc—et je crois pouvoir parler également au nom du représentant des États-Unis—que le Conseil se réunisse à nouveau mardi prochain au plus

later than a week from today, if that would be agreeable to the new President.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I have listened with interest to the statement made by the representative of the United Kingdom. I agree that the matter is both important and urgent and I associate myself with his suggestion that the Council should meet next week at the latest. Are there any objections to the Council agreeing to meet again a week from today?

Mr. GROSS (*United States of America*): May I suggest that we might adjourn the meeting, if the Council is willing, until Tuesday, 7 March, subject, however, to call by the President before then if that seems appropriate to the President.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): That has been my understanding so far.

Sir Mohammad ZAFRULLA KHAN (*Pakistan*): One appreciates of course that the procedure of the Council, and particularly the fixing of its meetings, is entirely the business of the Council itself, but one may be permitted to endorse all that has been said by the representative of the United Kingdom in regard to the urgency of the matter, and also what was said by the President and the representative of the United States. We must consider the delicacy of the stage at which this matter has arrived, and its urgency, and we are extremely anxious that it should proceed with as much despatch as possible.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): There being no objection, it is agreed that the Council will meet again next Tuesday, 7 March, subject to the conditions stated by the United States representative.

If there is no objection, we shall proceed to the next item on our agenda.

Sir Mohammad Zafrulla Khan, representative of Pakistan, and the members of the United Nations Commission for India and Pakistan withdrew.

4. Report concerning proposed amendments to the provisional rules of procedure of the Security Council

On the invitation of the President, Mr. F. V. García Amador, Chairman of the Committee of Experts of the Security Council, took his place at the Security Council table.

Mr. GARCÍA AMADOR (*Chairman, Committee of Experts of the Security Council*) (*translated from Spanish*): As Chairman and Rapporteur of the Committee of Experts of the Security Council, I have the honor to submit the report [S/1457 and S/1457/Corr. 1] relating

tara, si cette

it au nouveau Président.

(*traduit de l'espagnol*): J'ai écouté avec intérêt les observations du représentant du Royaume-Uni et je suis, en principe, d'accord avec lui pour reconnaître l'importance et l'urgence que présente cette question. J'approuve donc la proposition qu'il a faite de réunir le Conseil au plus tard la semaine prochaine. Y a-t-il une objection à ce que le Conseil se réunisse dans une semaine, par exemple mardi prochain?

M. GROSS (*Etats-Unis d'Amérique*) (*traduit de l'anglais*): Puis-je suggérer d'ajourner les séances du Conseil jusqu'au mardi 7 mars, si tous les représentants sont d'accord, étant bien entendu que le Président pourra convoquer le Conseil avant cette date s'il le juge nécessaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): C'était bien là mon intention.

Sir Mohammad ZAFRULLA KHAN (*Pakistan*) (*traduit de l'anglais*): On se rend compte évidemment qu'il appartient exclusivement au Conseil de fixer la procédure de ses travaux, et notamment de prendre une décision en ce qui concerne la date de ses séances; cependant on est en droit d'appuyer tout ce qui a été dit par le représentant du Royaume-Uni au sujet du caractère d'urgence que présente la question actuellement en discussion, et ce qui a été dit par le Président et le représentant des Etats-Unis. Nous devons tenir compte du fait que la question présente un caractère d'urgence et que nous sommes arrivés à un stade délicat de son examen; c'est pourquoi nous sommes extrêmement désireux de voir cette question traitée aussi rapidement que possible.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): En l'absence d'objection, il est décidé que la prochaine séance du Conseil aura lieu le mardi 7 mars, en tenant compte de l'observation faite par le représentant des Etats-Unis.

Si les membres du Conseil sont d'accord, nous passerons maintenant à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

Sir Mohammad Zafrulla Khan, représentant du Pakistan, et les membres de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan quittent la table du Conseil.

4. Rapport concernant les projets d'amendements au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité

Sur l'invitation du Président, M. F. V. García Amador, Président du Comité d'experts du Conseil de sécurité, prend place à la table du Conseil.

M. GARCÍA AMADOR (*Président du Comité d'experts du Conseil de sécurité*) (*traduit de l'espagnol*): En ma qualité de Président du Comité d'experts du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter le rapport [S/1457] concernant les amendements au règlement intérieur pro-

to the amendment proposed by the representative of India to the provisional rules of procedure of the Council [S/1447].

In accordance with its terms of reference the Committee examined the two proposals concerned. With regard to the proposed amendment to rule 13, the Committee felt that it should be incorporated in that rule, although it is for the Security Council to decide whether it should be adopted now or at a later date.

With regard to proposed rule 17 A, the Committee discussed various aspects of the question.

I am glad to say that the Committee felt that the initiative of the representative of India arose from praiseworthy concern for the high interests of the United Nations and agreed that some uniform procedure should be established which could be adopted by all the organs of the United Nations, in order to avoid the taking of separate decisions. It was the opinion of the majority of the Committee, however, that the nature of the question was such that it was appropriate for the General Assembly to consider it and to obtain uniformity and co-ordination in procedure with regard to representation and credentials.

I should like to add that in the course of its deliberations the Committee based itself on the assumption that the right of the Security Council to consider any question relating to the representation or the credentials of one of its members was indisputable.

In view of those considerations, the Committee considered that the Security Council should not, for the moment, take any decision on the proposed amendment to rule 17 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

Sir Benegal N. RAU (India) : As stated in the report which has just been read, I suggested two amendments to the provisional rules of this Council on the subject of representation and credentials. One was a proposed amendment to rule 13, and the other was the proposed insertion of a new rule, as rule 17 A, after rule 17.

The first of these proposed amendments was quite simple. It proposed the insertion of a provision to the effect that "the credentials of a representative shall be issued either by the Head of the State or the Government concerned or by its Minister for Foreign Affairs". There is no provision in the existing rules as to who is to issue credentials. A provision of the kind suggested is therefore necessary. The Committee of Experts has said that there is no objection to the proposal and that the proposed amendment should be incorporated in rule 13. The Committee has left it to the Security Council to decide whether to adopt it immediately or at a later date. Since the provision is obviously necessary, I suggest that we should adopt it immediately.

As to the other proposed amendment, the Committee of Experts has, by a majority, recommended that the

visoire du Conseil de sécurité proposés par le représentant de l'Inde [S/1447].

Conformément à son mandat, le Comité a examiné les deux amendements proposés. En ce qui concerne l'amendement à l'article 13, le Comité a estimé que cet amendement devrait être incorporé à l'article en question ; cependant, à son avis, il appartient au Conseil de sécurité de décider si cet amendement doit être adopté immédiatement ou à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'article 17 A, le Comité a examiné avec soin les divers aspects de la question.

Je suis heureux de pouvoir dire que le Comité a jugé que l'initiative du représentant de l'Inde constitue une préoccupation louable, car elle s'inspire du souci de l'intérêt supérieur de l'Organisation des Nations Unies ; le Comité a reconnu, comme le représentant de l'Inde, qu'il serait désirable de trouver quelque procédure uniforme que puissent adopter tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, afin d'éviter autant que possible des décisions contradictoires. La majorité du Comité a jugé que la question à l'étude était telle, de par sa nature, que l'Assemblée générale devrait être l'organe de l'Organisation des Nations Unies compétent pour provoquer l'étude et chercher à assurer l'uniformité et la coordination des procédures régissant la représentation et les pouvoirs.

Je me permets d'ajouter que, lors des débats, le Comité a admis comme principe fondamental que le droit pour le Conseil de sécurité de traiter toute question relative à la représentation ou aux pouvoirs de ses membres ne saurait prêter à contestation.

En considération de ce qui précède, le Comité a estimé que le Conseil ne devrait prendre, pour l'instant, aucune décision concernant l'amendement proposé à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil de sécurité.

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Ainsi que l'indique le rapport qui vient d'être lu au Conseil, j'ai proposé d'apporter au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité deux amendements, qui portent sur la représentation et les pouvoirs des membres du Conseil. L'un de ces amendements vise l'article 13 et l'autre prévoit l'insertion d'un nouvel article 17 A après l'article 17.

Le premier de ces amendements est fort simple. Il tend à l'insertion d'une disposition stipulant que "les pouvoirs [d'un représentant] doivent émaner, soit du chef de l'État ou du gouvernement intéressé, soit de son Ministre des affaires étrangères". Aucun article du règlement intérieur provisoire ne précise l'autorité de laquelle doivent émaner les pouvoirs. La disposition proposée est donc nécessaire. Le Comité d'experts indique qu'il n'y avait aucune objection à l'insertion de ce nouveau texte et il a estimé que l'amendement proposé devrait être incorporé à l'article 13. Le Comité a laissé au Conseil de sécurité le soin de décider s'il doit adopter cet amendement immédiatement ou remettre sa décision à plus tard. Cette disposition étant, de toute évidence, nécessaire, je propose que le Conseil l'adopte immédiatement.

Pour ce qui est du second amendement, le Comité d'experts a estimé, à la majorité de ses membres, que

Security Council should not for the moment take any decision, but should rather leave it to the General Assembly to seek uniformity and co-ordination with respect to the procedure governing representation and credentials. I have already called attention to the inadequacy of the existing rules on the subject, and I am content to leave the matter there for the present.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The representative of India has suggested that the Council should adopt his proposed amendment to rule 13 forthwith, instead of postponing it to a later date when there will be a general revision of the provisional rules of procedure. I shall therefore call for a vote on the proposed amendment to that rule.

Mr. GROSS (United States of America): I think there is a difference between the French and English texts. The French text contains the words "*ou du gouvernement*" whereas the English text contains the word "or" without the word "of" [S/1457/Corr. 1]. In order to make the French and English texts correspond, I think the English text should read "either by the Head of the State or of the Government concerned".

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The necessary correction will be made so as to bring the two texts into conformity.

Does anyone wish to speak on the proposal of the Indian representative that the amendment to rule 13 should be included in the rules of procedure of the Security Council forthwith?

The amendment was adopted.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): With regard to the second part of the proposal concerning rule 17 A, I suggest that the Council should approve the conclusions reached by the Committee of Experts.

If there are no objections, I shall consider my suggestion and the report of the Committee of Experts on that point adopted.

The President's proposal was adopted.

Mr. GROSS (United States of America): May I take this opportunity to express to the representative of Cuba, who is presiding at this meeting for the last time before the next President assumes this responsibility, the congratulations of my delegation and our thanks for the extremely able way in which the functions of the Presidency have been performed during some rather difficult and trying times.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I wish to thank the representative of the United States for his very kind words regarding my service as President.

The meeting rose at 5.20 p.m.

le Conseil ne devrait prendre pour l'instant aucune décision concernant cet amendement, mais devrait en laisser le soin à l'Assemblée générale, afin d'assurer l'uniformité et la coordination des procédures régissant la représentation et les pouvoirs. J'ai déjà attiré l'attention du Conseil sur l'insuffisance des articles actuels du règlement intérieur provisoire concernant cette question et je désire en rester là pour l'instant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): En ce qui concerne l'article 13, le représentant de l'Inde propose que le Conseil adopte immédiatement l'amendement à cet article, sans attendre une révision générale éventuelle du règlement intérieur du Conseil. Conformément à cette proposition, j'inviterai le Conseil à se prononcer sur cet amendement.

M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que le texte français diffère du texte anglais. Le texte français comporte les mots "*ou du gouvernement*" alors que le texte anglais comporte le mot "*or*" sans le mot "*of*" [S/1457/Corr. 1]¹. Afin que le texte anglais corresponde au texte français, il devrait se lire comme suit: "*either by the Head of the State or of the Government concerned*".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Le Secrétariat tiendra compte de ces observations afin d'établir une correspondance entre les deux textes.

Y a-t-il des objections à la proposition du représentant de l'Inde tendant à ce que le texte de l'amendement qu'il a soumis soit incorporé dans l'article 13 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité?

L'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): En ce qui concerne le texte du nouvel article 17 A, je propose que le Conseil de sécurité adopte les conclusions du Comité d'experts, à moins qu'il n'y ait des objections.

S'il n'y a pas d'objections, je considère ma proposition comme adoptée et le rapport du Comité d'experts comme approuvé.

La proposition du Président est adoptée.

M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer au représentant de Cuba, qui préside le Conseil pour la dernière fois avant que le nouveau Président n'entre en fonctions, les félicitations de ma délégation et nos remerciements pour la manière pertinente avec laquelle il a assuré la présidence dans des conditions souvent difficiles et délicates.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je remercie sincèrement le représentant des Etats-Unis pour les paroles aimables qu'il a prononcées quant à la façon dont j'ai assumé la présidence.

La séance est levée à 17 h. 20.

¹ Ce document n'existe qu'en anglais.